



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.24.72.AV

Parc de trois éoliennes à BINCHE et LA LOUVIERE

Avis adopté le 12/07/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Luminus S.A.
- *Auteur de l'étude :* Sertius S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 10/06/2024
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 9/07/2024

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages de Maurage, Trivières, Péronnes-lez-Binche et Bray
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de cinq éoliennes sur les territoires communaux de La Louvière et Binche. Il est situé entre les villages de Maurage, Trivières, Péronnes-lez-Binche et Bray, au nord des nationales N90 et N27.

Les éoliennes projetées présentent une hauteur maximale de 180 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 3,8 et 4,5 MW. La production électrique nette attendue par éolienne variera entre 10.868 et 11.490 MWh/an en fonction du modèle étudié.

Avis

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le projet s'implante au sein d'un paysage anthropisé déjà marqué par la présence de terrils et de lignes haute tension. Il s'implante sur un site présentant un bon potentiel venteux. La production prévisible nette est élevée, avec de faibles pertes de bridage et sillage. Le Pôle regrette toutefois que ce parc ne présente pas un alignement plus rectiligne, ce qui aurait été possible au vu des contraintes locales.

Le Pôle constate que ce projet respecte le cadre de référence éolien du 25 janvier 2024 concernant les critères de distance aux zones d'habitat et aux habitations isolées. Il remarque que le principe de parc (minimum 4 éoliennes) défini dans ce cadre de référence n'est pas respecté, néanmoins le nombre de trois éoliennes est motivé en fonction des cas repris dans ce cadre permettant un nombre plus réduit.

Le Pôle s'interroge sur la localisation des compensations biologiques qui sont implantées à proximité d'un autre parc éolien (parc existant d'Estinnes). De manière plus générale, le Pôle estime qu'il serait judicieux d'avoir une vision globale des mesures de compensation réellement effectives pour les parcs éoliens en activité en vue notamment de garantir la pérennité de celles-ci sur le long terme.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président